

GE_GERICHTE A/204/2007 vom 7. Dezember 2006

GE Cour de justice, 2006-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_204_2007

FR: GE_GERICHTE A/204/2007 du 7 décembre 2006

IT: GE_GERICHTE A/204/2007 del 7 dicembre 2006

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 30.04.2007
A/204/2007

A/204/2007 ATAS/464/2007 du 30.04.2007 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/204/2007 ATAS/464/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 30 avril 2007
En la cause Madame C _____, domiciliée , 1212 GRAND-LANCY, représentée par la Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA - CAP recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, sis rue de Lyon 97;Case postale 425, 1211 GENEVE 13 intimé Attendu en fait que par décision du 7 décembre 2006, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : l'OCAI) a octroyé à Mme C _____ (ci-après : la recourante) une demi-rente d'invalidité dès le 23 janvier 2005; Que le 19 janvier 2007, l'assurée a recouru à l'encontre de cette décision auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales; Que le 12 mars 2007, l'OCAI a conclu au rejet du recours; Que le 10 avril 2007, la Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA (CAP) s'est constituée pour assurer la défense des intérêts de la recourante; Que le 20 avril 2007, la recourante, représentée par la CAP, a déclaré retirer son recours; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA) le retrait du recours met fin à la procédure; Qu'il convient en l'espèce de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme : Prend acte du retrait du recours; Raye la cause du rôle. La greffière Nancy BISIN La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.